



## FICHE N° 41

## Conseil juridique

## Protection juridique de l'administration



### Dans quel cas un enseignant peut-il bénéficier de la protection juridique de son administration ?

**Maître La Fontaine** : L'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 répond à cette question. Aux termes de cet article de loi, il est en effet indiqué qu'un enseignant peut bénéficier de la protection juridique de son administration en cas de :

- menaces,
- violences,
- voies de fait,
- injures,
- diffamations,
- outrages.

En principe, la protection est un droit que seuls des motifs d'intérêts général peuvent dispenser l'administration d'accorder. Cette protection se traduit par un écrit de l'inspecteur de l'académie ou du recteur, accordant le bénéfice de cette protection.

